

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.12.34**

**Objet :** ISDND Monistrol sur Loire –Traitement des Lixiviats du casier F - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002, modifié par les arrêtés DAI B1/2007-637 du 21 décembre 2007, DIPPAL-B3-2016-042 du 12 avril 2016, DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017, M. le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'exploitation par le SYMPTTOM de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou, sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire.

Par arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018, Mr le Préfet a autorisé l'extension du site en précisant les conditions de stockage et de traitement des lixiviats, notamment ceux issus du casier F.

A cet effet, un bassin de 400 m3 a été créé à proximité du bassin de stockage des lixiviats du casier D. Les lixiviats issus du casier F seront pompés et transportés pour être traités, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, dans une installation de traitement externe dédiée et autorisée.

Les lixiviats des autres casiers (A, B, C, D) continueront à être traitées, via deux bassins de transition, par la station d'épuration du Foltier à Monistrol sur Loire.

Le SYMPTTOM ne disposant pas d'installation spécifique de traitement des lixiviats, il convient de lancer une consultation en appel d'offre ouvert concernant le transport de l'ISDND à l'installation de traitement autorisée et le traitement des lixiviats du casier F

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
  - **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises concernant le transport et le traitement des Lixiviats de l'ISDND de Monistrol sur Loire
  - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

043-254300395-20191230-20191234-DE  
Regu le 03/01/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.12.34 (suite)



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE,

le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

